

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 25 Novembre 1936,

Vu les adhésions au classement de la côte des Perrières à St Palais-sur-Mer données par :

M. le Ministre des Finances (lettre du 9 Juin 1936) au nom de l'Etat français,

M. le Baron Louis de St Martin, villa Maroussia, à St Palais (lettre du 28 Juillet 1936)

M. le Dr. Lescuras 6 Rue Henri Fichon à Cognac (lettre du 14 août 1936)

M. d'Espelosin "les Basses Rivières" à Rochecorbon (I.&.L) lettre du 10 août 1936,

M. le Dr. Monod "Les Moineaux" à St Palais (lettre du 31 Juillet 1936)

M. le Pasteur Jousset, 29 Chemin Edith Cavell à Alger (lettre du 23 Juillet 1936)

M. BRENOT, 47 Rue Vieille du Temple à Paris (lettre du 6.8. 1936)

.....

A R R E T E

Article 1er.- La partie de la côte de St Palais-s/ Mer (Charente-Inférieure) comprise entre la corniche des Perrières et la mer depuis la Conche du Platin jusqu'à la Conche du Bureau et constituée par la parcelle cadastrale n° 1253 Section E figurant sous les nos 1.2.3.4.6.7.8.10 sur le plan annexé est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Charente-Inférieure, au maire de la commune de St Palais-sur-Mer et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 29 août 1938

Jean ZAY .

Par application  
/ \* e Chef du Bureau des  
Sites

*G. L. M.*